

ARRÊTÉ n°2022 / DCL / 4 - 184
du 15 MARS 2022
**portant constitution de la commission de recensement des votes émis
les 10 et 24 avril 2022 pour l'élection du président de la République**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la République au suffrage universel ;
- VU** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié, portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du président de la République au suffrage universel ;
- VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du président de la République ;
- VU** la circulaire du ministre de l'intérieur, n° INTA2200489J du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du président de la République;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** l'ordonnance du 14 mars 2022 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Metz ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission chargée d'opérer le recensement des votes émis dans le département de la Moselle les 10 et 24 avril 2022 pour l'élection du président de la République est ainsi composée :

1^{er} tour de scrutin – 10 avril 2022 :

Président titulaire	Monsieur Thierry Daniel, président de la chambre de l'application des peines, cour d'appel de Metz.
Membres titulaires	Madame Gwenaëlle Quinet Chanchino, juge, tribunal judiciaire de Metz ; Madame Laurence De Finance, juge du livre foncier, tribunal judiciaire de Metz.

2^e tour de scrutin – 24 avril 2022 :

Présidente titulaire Madame Anne-Yvonne Flores, présidente de chambre, cour d'appel de Metz.

Membres titulaires Madame Claire Dussaud, conseillère, cour d'appel de Metz ;
Madame Fabienne Lauer, juge du livre foncier, tribunal judiciaire de Metz.

Article 2 : Le siège de la commission de recensement des votes est fixé à la préfecture de la Moselle à Metz. Elle se réunira les 10 et 24 avril 2022 à 21h00, à la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Les travaux de la commission ne sont pas publics. Les représentants de chacun des candidats, régulièrement mandatés, peuvent y assister.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et les présidents de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 15 MARS 2022

Le préfet,



Laurent Touvet